



Service : Education
JN.F/C.L
N°DC-2024-010

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le 20/02/2024 S'LO
ID : 059-215903832-20240208-DC_2024_010-AU

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : CONVENTION PISCINE DE SAINT SAULVE

Le Maire de la Ville de Marly,

« Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 Juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, »

Considérant la nécessité de signer une convention avec la Ville de Saint Saulve pour l'occupation de leur piscine municipale, en faveur des élèves des écoles de Marly

DÉCIDE

Les élèves des écoles de la Ville fréquenteront la piscine de Saint Saulve pour la période du 06 Novembre 2023 au 21 Juin 2024, à raison d'un cycle de 7 semaines pour 10 classes -- au tarif de 75 €/séance.

Les modalités seront fixées au travers d'une convention signée entre la Ville et la Ville de Saint Saulve.

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à MARLY le 08/02/24

LE MAIRE,
Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 20.02.2024
et de la publication le 20.02.2024

